

Interdiction de tuer le pactisé que ce soit intentionnel ou par erreur

Par le shaykh AbdelMouhsin El-Abbâd El-Badr
Traduit par Abou-abdillâh El-Wahrâni (✉ : dr.miloud@gmail.com)
Fait à Montréal le 7 Ramadân 1428 = 19/09/2007.

Le meurtre du « dimmi » (client qui jouit de la protection des musulmans en terre d'islam), le pactisé (sujet dont le peuple a signé un pacte de paix avec les musulmans) et le « moustaman » (celui à qui les musulmans ont accordé une protection) est un grand péché.

La peine encourue pour un tel acte est grave, il a été rapporté par El-Boukhâri dans son recueil authentique (3166) d'après Abdallah Ibn-'Amr (qu'Allah les agrée) que le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « celui qui tue une personne pactisée ne sentira pas l'odeur du paradis, son odeur se trouvant à une distance de quarante années ».

El-Boukhâri l'a rapporté ainsi dans le livre de la taxe 'jizya' en titrant « péché de celui qui tue un pactisé sans raison », il l'a aussi cité dans le livre des compensations 'diyyât', en titrant « péché de celui qui tue un 'dimmi' sans raison ».

El-Hâfidh a dit dans El-Fath (12/259) : El-Boukhâri a utilisé le terme 'dimmi' tout en citant le texte concernant le pactisé, puis a cité dans l'épître de la 'jizya' le texte : « celui qui tue un pactisé » comme c'est clairement énoncé dans le hadith .

En fait ce qui est voulu est que cela concerne toute personne qui aurait un pacte avec les musulmans, soit un pacte de 'jizya' ou un pacte de paix entre états ou l'assurance d'un musulman.

El-Nassâ'i l'a aussi rapporté (4750) avec le terme suivant : « celui qui tue quelqu'un parmi les gens de la 'dimma' (gens ayant la garantie de protection des musulmans) ne sentira pas l'odeur du paradis, son odeur se trouvant à une distance de quarante années », il l'a aussi rapporté (4749) avec une chaîne de transmission authentique d'après un des compagnons du prophète (paix et salut sur lui) : que le messenger d'Allah (paix et salut sur lui) a dit : « celui qui tue un homme des gens de la 'dimma' ne sentira pas l'odeur du paradis, son odeur se trouvant à une distance de soixante dix années ».

D'après Abi-Bakrâta (qu'Allah l'agrée), le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « celui qui tue un pactisé hormis son temps, Allah lui aura interdit le paradis » [rapporté par Abou-Dâoud (2760) et El-Nassâ'i (4747) avec une chaîne de transmission authentique]. El-Nassâ'i a rajouté (4748) : « qu'il sente son odeur ».

La signification de « hormis son temps », est de le tuer à un moment autre que celui où il est autorisé de le faire quand il n'a plus de pacte : cité par El-Moundhiri dans « El-Targhîb wal Tarhîb » (2/635), et il a rajouté : a été rapporté par Ibn-Hibbân dans son recueil authentique avec le terme : « celui qui tue une personne pactisée sans raison valable, ne sentira pas l'odeur du paradis, son odeur se trouvant à une distance d'une centaine d'années », El-Albâni a dit : authentique.

Quant à tuer le pactisé par erreur : Allah exalté soit-Il a exigé dans ce cas, la compensation 'diyya' et l'expiation 'kaffâra'.

Allah exalté soit-Il a dit : « S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant. Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage. » (sourate An-Nisâ'[4],v92).

En conclusion, je dirai : Craignez Allah, Ô jeunes gens, craignez Allah en vous même et ne soyez pas des proies faciles pour Satan le maudit qui cherche à vous réunir entre la tristesse de ce bas monde et le châtement de l'au delà. Craignez Allah en ce qui concerne les musulmans, qu'ils soient vieux ou jeunes. Craignez Allah en ce qui concerne les musulmanes, qu'elles soient mères, filles, sœurs ou tantes. Craignez Allah en ce qui concerne les très vieux et les enfants en bas âge. Craignez Allah en ce qui concerne les vies protégées par la loi d'Allah, ainsi que les biens protégés par la loi d'Allah.

« parez-vous donc contre le feu qu'alimenteront les hommes et les pierres », « Et craignez le jour où vous serez ramenés vers Allah. Alors chaque âme sera pleinement rétribuée de ce qu'elle aura acquis. Et ils ne seront point lésés. », « Le jour où chaque âme se trouvera confrontée avec ce qu'elle aura fait de bien et ce qu'elle aura fait de mal; elle souhaitera qu'il y ait entre elle et ce mal une longue distance!. », « le jour où l'homme s'enfuira de son frère, de sa mère, de son père, de sa compagne et de ses enfants, car chacun d'eux, ce jour-là, aura son propre cas pour l'occuper. »

Réveillez vous de votre sommeil, et secouez vous, ne soyez pas l'outil du diable pour répandre le mal sur terre.

Je demande à Allah le Très Haut qu'Il accorde aux musulmans la connaissance de leur religion et qu'Il les protège des tentations qui causent l'égarement , les plus évidentes et les moins évidentes. Que la paix d'Allah et Ses benidictions soient sur son esclave et messenger Mouhammed, ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.